

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**DECISION DU MAIRE N° 2023 / 009**

**OBJET : Demande de subvention à l'Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Appel à projets 2023 - réhabilitation d'une grange en atelier de vitraux**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, sans limite de montant ;

**CONSIDERANT** l'appel à projet DSIL 2023 et l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un concours financier de l'Etat à ce titre ;

**CONSIDERANT** que le projet de réhabilitation d'une grange en atelier de vitraux s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet DSIL 2023 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de réhabiliter la grange située 30 avenue de la République en atelier de vitraux ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de solliciter de l'Etat une aide financière de 101 992,50 € dans le cadre l'appel à projet DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2023, correspondant à 30 % du montant HT de la dépense relative à la réhabilitation d'une grange en atelier de vitraux à Pézilla la Rivière ;

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Pézilla la Rivière le 23/02/2023



Le Maire,

  
Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.